

Convention de sous-traitance

L'établissement Université Le Havre Normandie, situé à 25, rue Philippe Lebon, Le Havre et représenté par LAGES DOS SANTOS Pedro (ci-après, « le responsable de traitement ») d'une part

ET

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, situé au 1 rue Descartes 75005 Paris et représenté par la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (ci-après, « le sous-traitant ») d'autre part,

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : fourniture d'un outil d'aide à la décision ayant pour objet de faciliter l'examen des candidatures et les opérations de pré-classement effectuées par la commission d'examen des vœux dans le cadre des modalités et critères d'examen des candidatures que cette commission a déterminés.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- la mise à disposition et la gestion de l'outil d'aide à la décision et des données du traitement Parcoursup utilisées par les commissions d'examen des vœux ;
- l'hébergement, pendant une durée de deux ans, des critères définis par les commissions d'examen des vœux et nécessaires aux opérations de pré-classement effectuées par ces commissions (critères paramétrés dans l'outil d'aide à la décision) ;

- l'hébergement, pendant une durée de deux ans, des données à caractère personnel résultant des opérations de pré-classement effectuées par l'outil d'aide à la décision.

Ces opérations sont réalisées pour la finalité suivante : l'examen des candidatures et les opérations de pré-classement effectuées par la commission d'examen des vœux dans le cadre des modalités et critères des candidatures que cette commission a déterminés.

Les catégories de données à caractère personnel traitées par le sous-traitant pour le compte du responsable du traitement sont les données utilisées par les commissions d'examen des vœux pour le paramétrage de l'outil d'aide à la décision (cf. catégories de données sur la fiche registre du traitement mis en œuvre par l'établissement disponible sur le registre des activités de traitement de l'établissement).

Les catégories de personnes concernées sont les candidats à une inscription en première année d'études dans une formation d'enseignement supérieur délivrée par l'établissement Université Le Havre Normandie et les membres de la commission d'examen des vœux compétente de ce même établissement.

Le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires à l'exécution du service objet du présent contrat. Les données sont hébergées par le sous-traitant pour le compte du responsable de traitement pendant une durée de deux ans.

III. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature pour une période de deux ans pour la session Parcoursup en cours.

IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit interne, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des

données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à faire appel à RENATER (Réseau National de télécommunications pour la Technologie l'Enseignement et la Recherche) et à REMIP (Réseau régional de la recherche en Midi-Pyrénées), ci-après, les «sous-traitant ultérieurs», pour mener les activités de traitement suivantes : assurer le raccordement des utilisateurs à la plateforme via les réseaux RENATER et REMIP.

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Exercice des droits des personnes

Il appartient au responsable de traitement de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au responsable du traitement ou à un référent désigné par l'établissement : ~~M. Mme~~ *D. P. O. U. M. I. D. L. E. H. A. V. R. E. . f. l.*

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 48 heures après en avoir pris connaissance et par message électronique adressé sur l'adresse du responsable identifié de l'établissement sur le site de gestion Parcoursup. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et, le cas échéant, aux personnes concernées.

10. Aide apportée par le sous-traitant au responsable de traitement pour le respect de ses obligations

Le sous-traitant s'engage à aider le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant s'engage à aider le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de

l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

-Chiffrement des données : le chiffrement des données à caractère personnel est réalisé, lors du transport entre le client et les serveurs Parcoursup par le protocole SSL, en suivant les différentes préconisations en termes de sécurité des standards Web.

-Confidentialité des données : la confidentialité des données est assurée par les différents protocoles de chiffrement lors du transport. Leur intégrité est garantie par des mécanismes de contrôle des saisies et des enregistrements dans les applications.

-Disponibilité des différentes données est assurée par des architectures matérielles :

-base de données de production en cluster.

-infrastructures réseaux en cluster également.

-données sauvegardées sur des baies de stockages

-l'ensemble des machines de production est hébergé dans des DATA center certifiés.

-recopie en temps réel des transactions en base de données sur le serveur de secours

-recopie en temps réel des transactions en base de données sur le serveur de secours

-site de secours disponible dans le cadre d'un plan de reprise d'activité (PRA).

En cas de panne localisée sur un équipement critique du système d'information Parcoursup (Commutateur, Pare-feu, Base de données, etc.), la disponibilité des données Parcoursup n'est pas impactée, car chacun de ces éléments fonctionne en cluster d'au moins deux membres : si l'un des membres venait à défaillir le/les membres restant continuerai(en)t à servir les données.

En cas d'incident majeur sur le site principal (incendie, inondation, explosion, etc.) un PRA, sur un site distant, permet de prendre le relai. La procédure de bascule sur le site de secours du PRA est testée chaque année. Les tests ont validé une reprise d'activité en 2 à 3 heures avec une perte de données limitée aux 30 dernières millisecondes.

-Efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement : la procédure de bascule sur le PRA est testée une fois par an lors de l'intersession Parcoursup, elle est actuellement efficiente en 2 à 3 heures. Régulièrement, un import des données sauvegardées de la veille est effectué.

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relative au traitement de ces données l'accès aux données à caractère personnel est interrompu.

Les données à caractère personnel mises à disposition dans l'outil d'aide à la décision sont conservées dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup ».

Les données à caractère personnel hébergées par le sous-traitant sont détruites et les données de paramétrage sont restituées au responsable de traitement.

13. Délégué à la protection des données

Les coordonnées du délégué à la protection des données du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont les suivantes :

Monsieur Guillaume ODINET,

Directeur des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Délégué à la protection des données

110 rue de Grenelle, 75007 Paris

Adresse courriel : dpd@enseignementsup.gouv.fr

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement conformément aux dispositions prévues au 2 de l'article 30 du règlement général sur la protection des données.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations

Fait le 25/04/22

A LE HAURE

Signature des parties :

Le chef d'établissement

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Anne-Sophie BARTHEZ



La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Anne-Sophie Barthez

LAGES DOS SANTOS Pedro

Annexe : liste des formations concernées qui sont rattachées à l'établissement

